

CANADA

Débats de la Chambre des communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

Présidence de l'honorable Marcel Lambert, Orateur

PREMIÈRE SESSION—VINGT-CINQUIÈME LÉGISLATURE

La 24^e législature ayant été dissoute par proclamation le jeudi 19 avril, puis des brefs ayant été lancés et rapportés, les nouvelles Chambres ont été convoquées pour l'expédition des affaires le jeudi 27 septembre 1962 et, en conséquence, se sont réunies le jour dit.

Le jeudi 27 septembre 1962

Le Parlement ayant été convoqué pour aujourd'hui par proclamation de Son Excellence le Gouverneur général, pour l'expédition des affaires, les députés étant réunis, M. Léon-J. Raymond, O.B.E., greffier de la Chambre, donne lecture d'une lettre du secrétaire du Gouverneur général, annonçant que l'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, à titre de Député du Gouverneur général, sera présent à la Chambre du Sénat, le jeudi 27 septembre, à onze heures, pour faire l'ouverture de la première session de la vingt-cinquième législature du Canada.

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Honorables membres de la Chambre des communes, C'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se transporte à la salle du Sénat, dont le président prononce les paroles suivantes:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je suis chargé par Son Excellence le Gouverneur général de vous informer qu'il ne juge pas à propos de faire connaître les motifs qui l'ont porté à convoquer le Parlement fédéral avant que la Chambre des communes ait choisi son président, conformément à la loi; mais cet après-midi même, à trois heures, Son Excellence fera connaître les raisons de la convocation des Chambres.

Sur ce, MM. les députés rentrent dans leur salle de délibérations.

ÉLECTION DE L'ORATEUR

ÉLECTION DE M. MARCEL LAMBERT, DÉPUTÉ DE LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE D'EDMONTON-OUEST

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur Raymond, je sais que tous les députés attendent le discours du trône. Cependant, jusqu'à l'élection d'un Orateur, personne ne peut parler au nom des représentants de Sa Majesté ni communiquer avec eux. L'honorable Député du gouverneur général nous a informés que nous ne pouvons être avisés des motifs de la convocation du Parlement avant que la Chambre ait choisi son président. En effet, la Chambre des communes n'existe qu'à partir du moment où l'Orateur est choisi.

Les fonctions d'Orateur constituent une charge de haute dignité, qui fait partie de notre grand patrimoine de traditions et d'institutions britanniques. Autrefois, l'Orateur devait faire face au roi. C'est une des raisons pour lesquelles nous maintenons aujourd'hui la tradition: l'Orateur, une fois élu, est en quelque sorte forcé d'accepter la fonction d'Orateur. Celle-ci demande du courage, du tact et une grande sagesse. En effet, les archives de l'Histoire abondent en noms de membres éminents de la Chambre des communes qui ont su prendre la défense de la liberté et son application par la Chambre. L'Orateur reste le gardien des privilèges et de l'honneur du Parlement. Son titre, fort ancien, lui vient évidemment de ce que ses collègues le désignaient pour parler en leur nom soit au souverain, soit d'une façon générale. Sa fidélité au Parlement et à tout ce